



Dossier de demande

d'équivalence



DEMANDE D'EQUIVALENCE

Procédure

LE DISPOSITIF

La demande d'équivalence concerne les licenciés FFBS **ayant obtenu un titre, une qualification ou un diplôme à l'étranger** et souhaitant obtenir tout ou partie d'un diplôme fédéral délivré par la FFBS.

Les diplômes concernés¹ sont :

- Brevet d'animateur fédéral
- Diplôme d'initiateur fédéral
- Diplôme d'entraîneur fédéral 1^{er} degré
- Diplôme d'entraîneur fédéral 2^e degré

Un jury, composé de professionnels et d'élus, peut accorder, après instruction du dossier de demande d'équivalence² réalisé par le candidat, tout ou partie du diplôme visé.

3 étapes :

- Etude de la recevabilité du dossier
- Instruction du dossier de demande d'équivalence
- Entretien

¹ Un seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée.

² Un dossier type de demande d'équivalence se trouve en annexe de ce présent document.

LES DEMARCHES A EFFECTUER

1. Le dossier type de demande d'équivalence

Le candidat doit remplir le dossier type de demande d'équivalence se trouvant sur le site Internet de la FFBS puis le renvoyer, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de sa demande :

- **par écrit en 3 exemplaires à la FFBS, 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS**
- **et par mail aux responsables de la formation : nadegesteban@ffbsc.org et williamscasacoli@ffbsc.org .**

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement auprès du Cadre Technique National en charge de la Formation pour l'élaboration de son dossier.

2. L'instruction du dossier

Le jury d'instruction instruit le dossier et peut demander à l'intéressé des pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'étude.

Le jury d'instruction est déterminé par la présidente de la Commission Fédérale Formation et le Cadre Technique National en charge de la formation en fonction du diplôme demandé par l'intéressé.

Une réponse écrite est donnée dans un délai de 3 mois à l'intéressé à partir de la réception de la demande d'équivalence à la FFBS. Cette réponse justifiée peut porter sur :

- L'irrecevabilité de la demande (manque de pièces justificatives...) ;
- La demande de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier ;
- La convocation à un entretien.

3. L'entretien

Le candidat sera convoqué à un entretien au siège de la fédération. Cet entretien, d'une durée maximum de 30 minutes, a pour objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury d'instruction pour évaluer les compétences.

Cet entretien pourra être suivi d'un deuxième entretien ou d'une visite sur le terrain de la Direction Technique Nationale et/ou des élus membres du jury d'instruction.

4. La réponse

La réponse sera notifiée par écrit au candidat **dans un délai de 2 mois** à compter de la dernière entrevue.

DEMANDE D'EQUIVALENCE

Procédure

Il relève de la compétence du jury d'apprécier quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d'obtenir tout ou partie du diplôme demandé.

Le jury peut :

- accorder tout ou partie d'un diplôme fédéral ;
- recommander une formation complémentaire à l'intéressé avant l'attribution de tout ou partie du diplôme fédéral ;
- refuser la demande d'équivalence.